

AVIS AUX MEMBRES
dans l'action collective de la demanderesse *Andrée Ménard c. Lino P. Matteo et al.*
aussi connue sous l'appellation de l'action collective Mount Real
No. 500-06-000453-080

L'action collective Mount Real se poursuit contre certains défendeurs qui n'ont pas été partis à l'entente de règlement ayant menée à la distribution d'indemnités. En effet, cette entente permet à la demanderesse, Mme Ménard, de continuer l'action collective contre les défendeurs individuels, soit Lino P. Matteo et Paul D'Andrea ainsi que les mis en cause Laurence Henry, Lowell Holden, Joseph Pettinicchio et Andris Spura.

Dans l'objectif de continuer l'action collective contre les défendeurs individuels, la demanderesse a conclu une entente avec Paul D'Andrea dont les termes principaux sont la quittance complète et finale quant à toute réclamation contre ce dernier en échange de son entière collaboration. Une copie de l'entente est disponible sur le site de TJL : <https://tjl.quebec/wp-content/uploads/2021/01/MountReal-Entente-DAndrea.pdf>.

Par cette entente, Paul D'Andrea s'est engagé à aider les procureurs de la demanderesse, à ses propres frais, dans le déroulement de l'action collective en identifiant les documents pertinents au litige et témoignant sur ce qu'il savait.

En tant que membre, vous avez le droit de faire valoir vos prétentions au sujet de l'approbation de cette entente. Pour ce faire, si vous n'êtes pas d'accord avec l'entente, vous pouvez soumettre une contestation écrite au plus tard le 11 février 2021 par courriel ou fax à TJL, aux coordonnées suivantes :

Fax : (514) 871-8800
Courriel : info@tjl.quebec

Les avocats de TJL produiront à l'honorable juge Buffoni de la Cour supérieure du Québec tout courriel reçu avant le 12 février 2021. Vous pourrez également expliquer vos prétentions au juge Buffoni lors de l'audition sur l'approbation de l'entente, si vous le désirez. Veuillez indiquer dans votre correspondance si vous désirez vous adresser au juge Buffoni.

L'audition où les avocats de TJL s'adresseront à l'honorable juge Buffoni afin de faire approuver cette entente aura lieu le 12 février à 9:30 au palais de justice de Montréal, à moins d'une ordonnance contraire du juge Buffoni.

Si le juge approuve l'Entente de règlement, un nouvel avis vous sera envoyé afin de vous en informer.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter TJL :

Trudel Johnston & Lespérance
Tél : (514) 871-8385 ou 1-844-588-8385
Fax : (514) 871-8800
info@tjl.quebec